



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre le quatre novembre le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Elisabeth BRUSSAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2024.

PRÉSENTS : Laurent DOLCEMASCOLO, Patricia LACHAMP, Céline DESSIMOND ; Christian ROBIN Daniel MAURIN, Grégory COINTE ; Rémi CHABANAT ; Cédric DAUDUIT, Anthony BOURBONNAUX, Patricia MONTAGNIER, Stéphanie YVERNAULT; Laurent SERIER, Véronique SAUZEDDE ;

Ont donné procuration :

Mme Nicole MARQUES à Elisabeth BRUSSAT
Mme Sophie CARRE à Laurent DOLCEMASCOLO
Jean-Louis ROUVIDANT à Daniel MAURIN

Absents : Sylvette MARECHAL, Héroïse FERRIER

Secrétaire de séance : Patricia LACHAMP

DELIBERATION

PSC -Prévoyance : Contrat collectif à adhésion obligatoire et de fixation du mont de la participation
N°2024/11/73

Objet : Personnel communal

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Commune d'Orléat a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de Groupama après consultation

AR Prefecture

063-216302653-20241104-20241173-DE
Reçu le 08/11/2024



du Comité Social Territorial.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 20€ (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 15 octobre 2024,

- d'adhérer à la convention de participation à adhésion obligatoire pour le risque « Prévoyance » auprès de Groupama
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20.€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation signée par l'autorité territoriale,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise Madame le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec Groupama

AR Prefecture

063-216302653-20241104-20241173-DE
Reçu le 08/11/2024



COMMUNE D'ORLEAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 Novembre 2024

Pour extrait conforme, fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures.

Fait à Orléat, 04 novembre 2024

Le Maire
Elisabeth BRUSSAT



AR Prefecture

063-216302653-20241104-20241173-DE
Reçu le 08/11/2024

AR Prefecture

063-216302653-20241104-20241173-DE
Reçu le 08/11/2024